

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 janvier 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Jean-Charles ORVEILLON, 1^{ER} adjoint au maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD, Gwendoline FELIN

Etaient absents excusés :

Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART.

Etaient absents représentés :

Procurations :

Madame Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Madame Gwenaëlle AOUTIN
Madame Julie POUPART a donné pouvoir à Madame Mauricette DIRR
Monsieur Eric MOISAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles ORVEILLON

Secrétaire de séance : Madame Servane GESRET

CM 22.01.2026	Subvention à l'école St-Yves pour l'organisation d'une classe d'art	Délibération n° 2026-011
---------------	---	-----------------------------

Rapporteur : Christelle MEUNIER

Une demande de subvention pour l'organisation de la classe découverte « d'arts » est arrivée le 05.01.2026 pour l'école St-Yves

Le séjour se déroulera du 4 au 6 mars 2026 à Saint-Pol-de-Léon.

Le coût total du séjour s'élève à 6 992.66 € soit 211.90 € par enfant.

Vu, l'article L442-5-1 du code de l'Education

Vu, l'article L151-3 du code de l'Education

Il n'est pas possible pour la commune de Jugon-les-Lacs de financer le séjour des élèves qui ne résident pas à Jugon-les-Lacs

Considérant, la liste des élèves fournis et justifiant que 22 élèves bénéficiant de ce séjour résident à Jugon-les-Lacs

Il est proposé de financer un tiers du coût du séjour des élèves résidents Jugon-les-Lacs soit 71 € par élèves.

Le conseil communal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- De verser une subvention de 71 € par élève domicilié à Jugon-les-Lacs soit une subvention de 1 562.00 € pour la classe d'arts 2026

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint au maire



Jean-Charles ORVEILLON